

# 30<sup>ème</sup> RALLYE PEA DE BOURGOGNE

## COTE CHALONNAISE

# 9<sup>ème</sup> RALLYE VHC PEA DE BOURGOGNE

# 1<sup>er</sup> RALLYE VHRS PEA DE BOURGOGNE

**9, 10 et 11 Juillet 2021**

Organisé par

**ASSOCIATION SPORTIVE "ASA 71"**

**REGLEMENT PARTICULIER MODERNES**


Visa FFSA

**FFSA**  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE.  
**PERMIS D'ORGANISATION**  
N° : **213**  
DATE : **06 avril 2021**



Visa Ligue BFC

**LIGUE BFC**  
**PERMIS D'ORGANISATION**  
N° ..... **31** .....  
DATE .. **23/03/2021** .....



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les classements et les divers documents concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtrons sur le site internet du rallye : [www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr](http://www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr)

## **COMITE D'HONNEUR**

<b>Mme Marie-Guite DUFAY</b>	Présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
<b>M. André ACCARY</b>	Président du Conseil Départemental de Saône et Loire
<b>M. Olivier TAINURIER</b>	Sous-Préfet de Chalon sur Saône
<b>M. Gilles PLATRET</b>	Maire de Chalon sur Saône
<b>M. Philippe FINAS</b>	Adjoint chargé des Sports
<b>M. Sébastien MARTIN</b>	Président du Grand Chalon
<b>Mme Dominique MELIN</b>	Vice-présidente du Grand Chalon en charge des Sports
<b>M. Nicolas DESCHAUX</b>	Président de la FFSA
<b>M. Bernard DEMEUZOIS</b>	Président de la Ligue Régionale Sport Automobile BFC
<b>Mmes/Mrs les conseillers régionaux</b>	
<b>Mmes/Mrs les conseillers départementaux</b>	
<b>Monsieur le directeur du Service des routes et des Infrastructures du département</b>	
<b>Monsieur le directeur des Services techniques de la Ville de Chalon sur Saône</b>	
<b>Monsieur le commandant du S.D.I.S de Saône et Loire</b>	
<b>Mmes et Mrs les maires des communes traversées</b>	

## PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement - Ouverture des engagements	Lundi 24 mai 2021
Clôture des engagements	Lundi 28 juin 2021 à minuit
Publication de la liste des engagés (www.ribcc.com)	Vendredi 2 juillet 2021
Distribution du carnet d'itinéraire et <b>Vérifications administratives obligatoires</b>	Samedi 3 juillet 2021 (de 8h00 à 18h00) Dimanche 4 juillet 2021 (de 8h00 à 13h) Jeudi 8 juillet 2021 (de 8h00 à 18h00)
Début des reconnaissances (Cf. Tableau en annexe)	Samedi 3 juillet 2021

### VENDREDI 9 JUILLET 2021

Distribution du carnet d'itinéraire et <b>Vérifications administratives obligatoires</b>	De 8h00 à 12h00
<b>Séance d'essai</b> (Shake down)	De 11h00 à 17h00
Vérifications administratives complémentaires (CH entrée vérifications techniques)	De 16h30 à 22h00
Vérifications techniques (Parc des Expos)	De 16h30 à 22h00
Mise en place du Parc de départ (parc des Expos)	16h00 (Parc des Expos)
Réunion des chronométreurs	18h30 (Parc des Expos)
Réunions des ouvriers et Officiels sur le terrain	19h00 (Parc des Expos)
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des commissaires sportifs (Parc des Expos)	21h00 (Parc des Expos)
Publication des équipages admis et de l'ordre et heures des départs de la 1 <sup>ère</sup> étape.	23h00 (Parc des expos)

### SAMEDI 10 JUILLET 2021

Départ 1 <sup>ère</sup> Etape (1 <sup>ère</sup> voiture VHC)	8h30
Départ 1 <sup>ère</sup> Voiture moderne	20 mn après dernière VHC
Départ 1 <sup>ère</sup> Voiture VHRS	15 mn après dernière moderne
Arrivée 1 <sup>ère</sup> Etape (1 <sup>ère</sup> voiture VHC)	16h18
Publication des résultats provisoires de la 1 <sup>ère</sup> Etape et ordre et heures de départ de la 2 <sup>ème</sup> Etape	21h00 (Parc des expos)

## **DIMANCHE 11 JUILLET 2021**

Départ de la 2 <sup>ème</sup> Etape (1 <sup>ère</sup> voiture VHC)	8h00
Départ 1 <sup>ère</sup> Voiture moderne	20 mn après dernière VHC
Départ 1 <sup>ère</sup> Voiture VHRS	15 mn après dernière moderne
Arrivée du Rallye (1 <sup>ère</sup> voiture VHC) - Podium	15h37
Vérifications finales aussitôt l'arrivée	
Affichage du résultat final provisoire 30' maxi après l'entrée en Parc fermé du dernier concurrent. (Parc des Expos)	
Il devient définitif 30' après l'affichage du résultat provisoire.	

### **Remise des trophées sur le podium d'arrivée**

## **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile **ASA 71** organise les **9-10 et 11 juillet 2021** en qualité d'organisateur Administratif le **30<sup>ème</sup> Rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise** doublé d'un Rallye National VHC et d'un rallye national VHRS.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le 23/03/2021 sous le numéro 31 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 213 en date du 06/04/2021

### **COMITE D'ORGANISATION**

<u>Président :</u>	Philippe PROTHEAU
<u>Secrétaire :</u>	Séverine RODRIGUEZ
<u>Trésorier :</u>	Jacques BERTRAND
<u>Membres :</u>	L'ensemble des bénévoles de l'Association du Rallye de la Côte Chalonnaise et les membres de l'ASA 71 aidant à la réalisation de cet événement.

<b><u>Secrétariat du Rallye :</u></b>	Association du rallye de la Côte Chalonnaise 3 Avenue Pierre Nuges F71100 CHALON SUR SAONE Téléphone : 06.78.96.96.64
E-mail :	<a href="mailto:contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr">contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr</a>
Site :	<a href="http://www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr">www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr</a>

<b><u>Permanence du Rallye :</u></b>	Association du rallye de la Côte Chalonnaise 3 Avenue Pierre Nuges F71100 CHALON SUR SAONE Téléphone : 06.78.96.96.64
E-mail :	<a href="mailto:contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr">contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr</a>

Du vendredi 2 juillet 2021 au jeudi 8 juillet 2021 de 09 h 00 à 19 h 00  
Ouverture exceptionnelle pour la distribution du road-book à 08 h 00  
les samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021

### **ORGANISATEUR TECHNIQUE**

M. Philippe PROTHEAU, président du comité d'organisation du Rallye de la Côte Chalonnaise  
12 rue de Varennes – 71640 MERCUREY

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

## 1.1P OFFICIELS

<u>OBSERVATEUR FFSA</u>	M. Michel LAROULANDIE	(1018/8495)
<u>COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIF</u>		
Président	M. Gérard LEGIOT	(0412/3293)
Membres	M. François MONATH	(1110/16146)
	Mme Josiane CHARLEUX	(0403/9434)
Secrétaire	Mlle Céline PATISSIER	(0403/227418)
<u>DIRECTION DE COURSE</u>		
Directeur de course	M. Jacques BERTRAND	(0403/14532)
Directeur de course adjoint et Nouveaux départs	Mme Maryse THOMAS	(0204/3123)
<b>Adjoints à la Direction de course (ES)</b>	M. Régis DUFRESNE	(0703/2484)
	M. Serge FREVILLE	(0703/27121)
	M. Joël JUGNIOT	(1412/6813)
<b>Directeurs de course délégués :</b>		
Délégués aux épreuves spéciales :	M. Jean-Michel PIGENET	(0445/37172)
	M. Michel POTHEAU	(0419/115790)
	M. Eric TEMMERMAN	(0410/26388)
Délégués adjoints sur les ES	M. Laurent LEPLAT	(0445/148301)
	Mme Joëlle POTHEAU	(0419/115791)
	M. Benoît VIOLET	(0404/207574)
Délégués postes intermédiaires	M. Jacques LE GALL	(0413/9383)
	M.	
Délégué véhicule tricolore :	M. Hubert BENOIT	(0411/3617)
Délégué autorité :	M. Philippe PROTHEAU	(0403 /17990)
Délégué info-sécurité :	M. Ivan GAILLARD	(0404/48341)
Délégué véhicule damier :	Mme Françoise FREVILLE	(0703/111134)
Responsable vérifications administratives Complémentaires et vérifications techniques/ Publicité	M. Serge FREVILLE	(0419/27121)
Délégué Affichage :	M. Thierry THOMAS	(0508/29392)
<u>COMMISSAIRES TECHNIQUES</u>		
Responsable / Nouveaux départs	M. Martial LOBROT	(0403/114567)
	M. Michel GUYOT	(0408/4432)
	M. Jean-Paul LEGRAND	(0414/3935)
	M. Christian ALLOIN	(1610/13706)
	M. Jean-Louis REVERCHON	(0409/6835)
<u>RESPONSABLE COMMISSAIRES :</u>	M. Philippe BOUIN	(0403/257704)
<u>JUGES DE FAIT :</u>	M. Daniel SEGUIN	(0413/2477)
	M. Camille TRINQUESSE	(0413/3175)

## CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS :

Responsable	Mme Martine REVERCHON Mme Marie-Laure ALAIN M. Michel DURIX	(0404/14505) (0703/228679) (0404/14548)
<u>Responsable Parc :</u>	M. Bernard SOUFFLET	(0403/18577)
<u>MEDECIN CHEF:</u>	M. Denis CALVET	(0403/208916)
<u>Secrétaire général du meeting</u>	M. Elie MICHON	(0403/4766)
<u>Chargé des relations avec la presse</u>	M. Jean-Philippe AURAY	
<u>Speaker</u>	M. Alain PONCE	(0480/42561)
<b><u>Prestataires :</u></b>		
Classement, Informatique	M. David GUIBLAIN Mme Michèle GUIBLAIN	(0418/134494) (0418/163636)
Transmissions radio	Delta Com	
Assistance médicale	AM71	
Géolocalisation	Ste VDS Racing	

**A l'exception des membres des collèges des commissaires sportifs et des prestataires, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement ainsi que dans ses éventuels additifs sont déclarés compétents en tant que juge de fait.**

## **1.2. P. ELIGIBILITE**

Le 30<sup>me</sup> Rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise compte pour :

- Coupe de France 2021 des Rallyes – coefficient 4
- Challenge de la Ligue Bourgogne Franche-Comté 2021

## **1.3. P. VERIFICATIONS**

**Les vérifications administratives obligatoires seront effectuées les jours de reconnaissances lors de la remise du road-book à la permanence du rallye, 3 avenue Pierre Nugues à Chalon/Saône.**

**A cette occasion, les équipages devront présenter les originaux et fournir les photocopies (si pas envoyées avec la demande d'engagement) des documents suivants**

- **Permis de conduire pilote et copilote**
- **Licences pilote et copilote**
- **1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture**
- **1<sup>ère</sup> page du passeport technique de la voiture**
- **Carte grise du véhicule de reconnaissance.**

A l'issue de ces vérifications, et sous réserve de l'acquittement des droits d'engagement, seront remis aux équipages le road-book, les plaques rallye, les panneaux de porte, le N° de reconnaissance, le sticker d'accès au shake-down (pour les inscrits) et l'ensemble des autocollants.

Vous sera également communiquée votre heure de convocation aux vérifications administratives complémentaires et vérifications techniques

Les voitures devront être présentées entièrement stickées le jour du rallye.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu le Vendredi 9 juillet 2021 de 16h30 à 22h00 au CH d'entrée des vérifications techniques.

**La présentation des originaux des licences et permis de conduire pilote et copilote y sera obligatoire pour prendre le départ du rallye.**

**Les vérifications techniques auront lieu le Vendredi 9 juillet 2021 de 16h30 à 22h00 au boulodrome dans l'enceinte du parc des expos.**

Le respect des horaires de convocation est impératif, pas de pointage en avance ou en retard sous peine des pénalités prévues à l'article 1.3.1 du règlement standard des rallyes.

Les horaires de convocation aux vérifications administratives seront remis aux concurrents à l'occasion de la distribution du road book.

Les vérifications finales ne nécessitant pas de démontage seront effectuées au **Boulodrome, Parc des Expositions à Chalon sur Saône.**

Les vérifications finales nécessitant démontage seront effectuées au **Garage RENAULT - LANNI 71880 CHATENOY le ROYAL**

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

*Conforme au règlement standard FFSA.*

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### 3.1. P. DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 30<sup>ème</sup> Rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) une demande d'engagement, dûment complétée, **avant le lundi 28 juin 2021 à minuit.**

**Secrétariat du Rallye :** Association du rallye de la Côte Chalonnaise  
3 Avenue Pierre Nuges  
F71100 CHALON SUR SAONE

Les engagements par mail devront être envoyés avant l'heure limite de clôture des engagements. Ils devront être confirmés par courrier accompagné du montant requis et des pièces administratives.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **160** voitures maximum pour les 3 rallyes confondus (National, VHC et VHRS de doublure)

**3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés à :**

- avec la publicité facultative des organisateurs : **590€**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **1 180€**
- équipage avec 1 membre de l'ASA 71 : **565€**
- équipage 100% ASA 71 : **540€**
- **Les frais de location du système de géolocalisation sont compris dans le montant des engagements.**
- **Les chèques d'engagement seront déposés en banque le mardi de la semaine suivant le rallye**
- **Aucune retenue ne sera appliquée pour les forfaits sous réserve qu'ils soient justifiés et déclarés avant l'ouverture des vérifications administratives complémentaires.**

**Les chèques seront obligatoirement établis à l'ordre de l'Association du rallye de la Côte Chalonnaise.  
Aucun chèque ne sera accepté pour les concurrents étrangers (virement ou espèces uniquement)**

**3.1.12P. La demande d'engagement doit être accompagnée de :**

- a) du montant des droits d'engagement
- b) de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture.
- c) de la photocopie de la première page du passeport technique.
- d) de la photocopie du permis de conduire pilote et copilote.
- e) de la photocopie des licences du concurrent, du pilote et du copilote.
- f) de la feuille de palmarès.
- g) des caractéristiques du véhicule de reconnaissance.

## **3.2. P. EQUIPAGES**

**3.2.10P.**

Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels devront obligatoirement être titulaire et porteur pendant toute la durée du rallye de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

## **3.3. P. ORDRE DE DEPART**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

Pour les 2 étapes, le premier concurrent du rallye moderne partira **20 minutes** après le dernier concurrent du Rallye VHC et le premier concurrent VHRS **15 minutes** après le dernier concurrent moderne, et ce sur l'intégralité du rallye

Pour la 2ème étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire hors pénalités routières à l'issue de la dernière ES courue de la 1ère étape, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1 et 9.5 du Règlement standard des Rallyes.

Un classement de fin d'étape, pénalités comprises, sera affiché au plus tard 1 heure avant le départ de l'étape suivante.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA*

## **4.3. P. ASSISTANCE**

L'assistance n'est autorisée que dans le parc d'assistance mentionné dans le carnet d'itinéraire du rallye (**Aproport Nord, Rue Denis Papin à Chalon sur Saône**).

**4.3.1.P. Parc d'assistance**

Le parc sera ouvert à partir du Vendredi 9 juillet à 8h00.

**Seuls les véhicules porteurs du sticker « ASSISTANCE RALLYE DE BOURGOGNE 2021 » seront admis dans le parc d'assistance.**

Il ne sera délivré qu'un seul sticker de véhicule d'assistance par voiture engagée.

Tous véhicules d'accompagnement sont interdits dans le parc d'assistance.

**Il est rappelé que la vitesse ne peut dépasser 30km/h dans le parc d'assistance sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.**

**4.3.2.1P.**

**Strict respect des dispositions du règlement standard FFSA notamment en ce qui concerne les amendes.**

Assistances et accompagnateurs devront se conformer aux consignes générales de sécurité, le concurrent ou le pilote restant solidairement responsables de leurs agissements.



## 4.8. P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents toutes les voitures devront être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le montant de la location de ce dispositif est compris dans l'engagement.

Le kit de géolocalisation, ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution, seront distribués lors des vérifications administratives.

**Une caution de 300 euros sera demandée à chaque concurrent.**

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antenne, etc...), la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité, après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org)

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés dès la remise du kit et lors des vérifications techniques, chaque concurrent étant responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

1<sup>ère</sup> infraction : avertissement et remise en conformité immédiate

2<sup>ème</sup> infraction : Amende 200€

3<sup>ème</sup> infraction : exclusion du rallye et demande de sanction à la FFSA

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA*

### 5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

**A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4 du règlement standard.**

### 5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative ainsi que leurs emplacements seront communiqués par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise représente un parcours de **427,237 kms**.

Il est divisé en **2** étapes et **4** sections.

Il comporte **12** épreuves spéciales (6 ES différentes) d'une longueur totale de **158,610 kms**.

Les épreuves spéciales sont

ES 1-4 :	Bouzeron/Rully/Mercurey/Fontaines	9,840 kms
ES 2-5 :	St Martin sous Montaignu /Ste Hélène	20,033 kms
ES 3-6 :	St Désert/Buxy	8,276 kms
▪ ES 7-10 :	Jambles / Ste Hélène	18.943 kms
▪ ES 8-11 :	Saint Désert/Bissey sous Cruchaud/Buxy	8.908 kms
▪ ES 9-12 :	Le Puley/Ste Hélène	13.305 kms

Une présentation des pilotes, sous forme de maniabilité, hors classement, se déroulera à l'arrivée du rallye. Aucune reconnaissance motorisée ne sera autorisée.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire » ci-jointe.

## 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au Règlement Standard des Rallyes.

### 6.2.1P.

Afin de préserver la pérennité de l'épreuve, il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains.

**3 passages maximums sont autorisés.** Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance sont interdits. L'accès à une ES doit obligatoirement se faire par le départ, la sortie par l'arrivée. Des contrôles seront mis en place par l'organisateur. Les contrôleurs seront identifiés par des chasubles. Le refus de s'arrêter à un de ces contrôles sera considéré comme une fraude et sanctionné comme tel.

### 6.2.2P. Véhicules :

Conforme au Règlement Standard des Rallyes de la FFSA.

### 6.2.5P. Durée

Il y aura 2 sessions, l'une les Samedi 3 et Dimanche 4 Juillet 2021 et l'autre les Jeudi 8 et Vendredi 9 Juillet 2021. Les concurrents auront le choix de l'une ou de l'autre session. (Panachage autorisé)

**HORAIRES : Voir tableau en annexe.**

Une fiche de contrôle des reconnaissances sera remise à chaque équipage. Elle devra être présentée à chaque demande des organisateurs lors des reconnaissances et elle devra être rendue lors des vérifications administratives. Cette fiche devra être remplie par l'équipage au départ et à l'arrivée de chaque ES en notant l'heure au stylo à bille. L'absence d'indication ou des indications raturées ou falsifiées lors d'un contrôle seront considérées comme une infraction aux reconnaissances et sanctionnées comme tel. (Voir article 6.2.7 du Règlement Standard des Rallyes).

Le road-book ainsi que le carnet d'infraction, la fiche de contrôle des reconnaissances et l'autocollant « reconnaissance » seront remis à l'ouverture des reconnaissances réglementées (permanence du rallye à partir du samedi 3 Juillet). Cet autocollant devra être apposé en haut au centre du pare-brise du véhicule utilisé lors des reconnaissances. **Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances.**

Le carnet d'infraction et la fiche de contrôle des reconnaissances devront être présentés aux vérifications administratives.

**Aucun road-book ne sera expédié.**

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

### 7.3.5.P.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

### 7.3.17.P. Nouveau départ après abandon

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre 2 contrôles horaires en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le rallye dans le strict respect de l'article 7.3.17 du règlement standard des rallyes 2021.

## 7.5P. EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

### 7.5.17.3.P.

**S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.**

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité.

Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

#### **7.5.17.4.P.**

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon en téléphonant au numéro direction de course .

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra entraîner l'application d'une pénalisation par le collège des commissaires sportifs.

**Numéro Direction de course: 03.85.46.86.21**

#### **7.5.20P. Séance d'essai (Shake down)**

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le Vendredi 9 Juillet de 11h00 à 17h00. (Le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road-book est obligatoire.

Les frais de participation sont fixés à 100 euros par voiture. Au cours de ces essais, le copilote peut être remplacé par une personne titulaire d'une licence après accord de l'organisateur. Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et N° de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard lors des vérifications administratives obligatoires.

Les vérifications techniques des véhicules participant à la séance d'essai auront lieu au départ de celle-ci.

L'équipage devra être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

#### **ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

#### **ARTICLE 9P. CLASSEMENT**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

A l'issue du rallye, un classement de la Coupe de France sera extrait du classement général réservé aux pilotes éligibles à la Coupe de France. La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.

Les concurrents licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser des points au classement de la Coupe de France. (Article 18 du Code Sportif International de la FIA).

#### **ARTICLE 10P. PRIX**

##### **SCRATCH**

	1 à 119 partants	120 partants et plus
1 <sup>er</sup>	700€	700€
2 <sup>ème</sup>	350€	350€
3 <sup>ème</sup>	300€	300€
4 <sup>ème</sup>		200€
5 <sup>ème</sup>		150€

**TOTAL DISTRIBUABLE : 1750€**

## GROUPES

	1 à 6 partants	7 à 10 partants	11 partants et plus
1 <sup>er</sup>	300€	300€	300€
2 <sup>ème</sup>		200€	200€
3 <sup>ème</sup>			100€

**TOTAL DISTRIBUABLE : 7 x 600 = 4200€**

## CLASSES

	1 à 3 partants	4 à 6 partants	7 à 11 partants	12 à 15 partants	16 partants et plus
1 <sup>er</sup>	E x 50%	E x 100%	E x 100%	E x 100%	E x 100%
2 <sup>ème</sup>			E x 50%	E x 50%	E x 50%
3 <sup>ème</sup>			E x 30%	E x 40%	E x 40%
4 <sup>ème</sup>				E x 30%	E x 30%
5 <sup>ème</sup>					E x 20%

**TOTAL DISTRIBUABLE : 31 x 1062 = 32922€**

### **E = Montant de l'engagement réellement payé (hors géolocalisation)**

#### **CLASSEMENT FEMININ**

1<sup>er</sup> équipage féminin : **500€** (250€ de 1 à 3)

2<sup>ème</sup> équipage féminin : **250€** (5 partantes et +)

Les prix en espèces sont cumulables.

Des coupes seront attribuées aux classements scratch, groupes et classes.

La remise des coupes aura lieu le 11 juillet 2021 sur le podium d'arrivée au Parc des Expositions à Chalon sur Saône.

Les chèques seront envoyés aux bénéficiaires par courrier sous huit jours. Pensez à préciser sur le bulletin d'engagement à quel ordre établir ceux-ci.

Les concurrents étrangers souhaitant recevoir leur prix par virement bancaire devront le préciser sur leur bulletin d'engagement et joindre un RIB

Il est prévu des récompenses pour les commissaires.